

# Contrat de traitement *Déchets verts des communes*

Le présent contrat est établi entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST** – 6, place Paul Larue – 42110 FEURS,  
représentée par le Président Monsieur Pierre VERICEL,

désignée par « la CC Forez-Est »,

Et

L'entreprise **EURL ELIA AND CO** – 2239 route de Magneux – 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE,  
représentée par le gérant Olivier CAMBRAY,

désignée par « le Prestataire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260526-1732026-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/05/2026

## 1. PREAMBULE

La CC Forez-Est assure la gestion des déchets ménagers et assimilés pour ses communes membres. Dans ce cadre, elle accepte de prendre en charge les déchets verts communaux via ses installations (déchèteries ou plateformes).

Pour des raisons de proximité géographique et de simplicité de vidage, certaines communes membres de la CC Forez-Est pourraient vider directement leurs déchets verts sur la plateforme du prestataire.

Le prestataire est une entreprise spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts. Sa plateforme de compostage est située à Saint-Laurent-la-Conche. Les apports de déchets verts peuvent être réalisés directement au sol.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives selon lesquelles le prestataire assure le traitement des déchets verts pour les communes de la CC Forez-Est qui souhaitent s'en emparer.

Pour les communes membres de la CC Forez-Est, la priorité demeure la gestion à la source des végétaux, à savoir la broyage in situ.

## 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au prestataire uniquement le traitement des déchets verts produits par les communes membres de la CC Forez-Est qui viennent déposer directement sur la plateforme privée. Le contrat ne concerne ni les locations de bennes aux communes pour stocker les déchets verts ni le transport de ces derniers. Cela reste à la charge des communes.

## 3. PERIMETRE DE LA PRESTATION

La prestation peut concerner l'ensemble des communes de la CC Forez-Est, sans distinction, pour les déchets verts déposés directement sur la plateforme située à Saint-Laurent-la-Conche selon les modalités de dépôt du prestataire.

Un accord écrit de la CC Forez-Est reste nécessaire au préalable pour les dépôts apportés par les communes qui ne seraient pas situées à proximité directe de la plateforme, soit toutes les communes hormis Montrond-les-Bains, Marclopt, Saint-Laurent-la-Conche, Cuzieu, Rivas et Saint-André-le-Puy. La CC Forez-Est se réserve la possibilité de refuser des dépôts puisque d'autres solutions de proximité existent.

Le prestataire s'engage à assurer le traitement des déchets verts dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment environnementale et sanitaire.

## 4. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les déchets verts sont livrés au prestataire par les communes selon les modalités pratiques arrêtées d'un commun accord (lieu exact de dépôt, horaires et conditions d'acceptation) ou enlevés par le prestataire, lui-même, selon accord avec les communes concernées. Cet enlèvement serait alors imputé financièrement aux communes.

Le prestataire se réserve le droit de refuser tout apport non conforme à la nature des déchets acceptés.

## **5. CONDITIONS FINANCIERES**

Le prix du traitement des déchets verts est fixé à 30€ HT/tonne.

La facturation est établie sur la base des tonnages réellement traités, justifiés par des bons de pesée ou tout document équivalent, par commune. Les factures sont émises tous les mois et réglées par la CC Forez-Est dans un délai de 30 jours à compter de leur réception.

## **6. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Il prend effet de façon rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

## **7. REVISION DES PRIX**

Le prix indiqué à l'article 5 est ferme pour toute la durée du contrat.

## **8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à traiter les déchets verts conformément à la réglementation en vigueur, à assurer la traçabilité des déchets, à disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution de la prestation et à informer la CC Forez-Est de toute difficulté susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat. Le prestataire doit transmettre par écrit à la CC Forez-Est, au début du contrat, les modalités de dépôt des déchets verts ainsi qu'à tout moment en cas de changement de consignes. Les éventuels déchets refusés par le prestataire sont pris en charge par les communes fautives.

## **9. OBLIGATIONS DE LA CC FOREZ-EST**

La CC Forez-Est s'engage à assurer le règlement des factures dans les délais convenus et à informer les communes des conditions de dépôt des déchets verts.

## **10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Les communes sont responsables des dommages qu'elles pourraient causer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance couvrant les risques liés à son activité.

## **11. RESILIATION**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

## **12. LITIGES**

Dans le cas d'un désaccord sur l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-260065894-20260326-1732026-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/05/2026

### 13. DISPOSITIONS FINALES

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à FEURS, date

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le prestataire  
M. Cambray Olivier  
Gérant

La CC Forez-Est  
Pierre VERICEL  
Président de la CC Forez-Est